

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 664

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Les modalités d'information de l'autre membre du couple » n'ont aucune raison d'être fixées par décret en Conseil d'État.